

LE RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

CONTEXTE ET RÉFÉRENCES LÉGALES

Dans le cadre de la réforme des Services Autonomie à Domicile, chaque structure est tenue de produire un **ensemble cohérent de documents** destinés à encadrer l'intervention, structurer l'organisation interne et garantir la qualité du service rendu.

Le règlement de fonctionnement, mentionné à l'article L.311-7 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), est **annexé au livret d'accueil**. Il définit les **règles générales applicables** au sein du service et les **conditions de réalisation** des prestations auprès des publics accompagnés.

La présente fiche-outil propose **une trame structurée** et des **formulations-types** vous permettant de mettre votre SAD en conformité avec les attendus de la réforme et du CASF sur ce point.

TRAME ET FORMULATIONS-TYPES (1/2)

1. Objet du règlement de fonctionnement

Le règlement de fonctionnement précise les conditions de fonctionnement du service, les règles de conduite et de sécurité, ainsi que les droits et obligations réciproques des personnes accompagnées et des intervenants.

Il vise à garantir un accompagnement respectueux des droits fondamentaux, de la dignité et de la sécurité des bénéficiaires.

2. Publics accompagnés et lieux d'intervention

Le service intervient auprès des personnes âgées de 60 ans et plus en perte d'autonomie ou atteintes de pathologies chroniques, des personnes en situation de handicap et, le cas échéant, des personnes de moins de 60 ans atteintes d'affections de longue durée.

Le domicile s'entend de tout lieu de résidence de la personne accompagnée, y compris une structure d'hébergement non médicalisée.

TRAME ET FORMULATIONS–TYPES (2/2)

3. Zone et conditions d'intervention

La zone d'intervention est fixée par l'autorisation administrative délivrée par l'autorité compétente.

Les prestations sont réalisées selon les modalités prévues dans le document individuel de prise en charge.

4. Organisation du service

Le service assure la coordination et la continuité des interventions, la traçabilité des prestations (y compris via les outils de télégestion et de télétransmission) et la supervision des personnels.

Chaque intervenant s'engage à respecter les règles professionnelles, les consignes de sécurité et les valeurs du service.

5. Catégories de service

Le règlement distingue deux catégories de services :

- a) Service Autonomie mixte « Aide et Soins » : prestations de soins techniques à domicile, sur prescription médicale ou renouvellement infirmier.
- b) Service Autonomie « Aide » : prestations d'aide et d'accompagnement à domicile avec orientation vers les professionnels de santé si nécessaire, dans le respect du libre choix de la personne accompagnée.

6. Engagements de qualité et de bientraitance

Le service veille à prévenir et repérer les situations de maltraitance ou de fragilité, à respecter la confidentialité des informations, à garantir la dignité et la vie privée des personnes accompagnées et à permettre à chacun d'exprimer ses attentes ou réclamations.

7. Évaluation et amélioration continue

Le service participe aux démarches d'évaluation interne et externe prévues par la réglementation.

Les résultats contribuent à l'amélioration continue de la qualité des accompagnements.

8. Diffusion et application

Le présent règlement est annexé au livret d'accueil remis à chaque personne accompagnée, transmis à chaque nouvel intervenant et disponible sur demande dans les locaux du service.